



Menace de mort sous l'emprise de l'alcool

Par **emibul1**, le **17/02/2012 à 13:26**

Bonjour, j'ai été amené à venir en aide à une de mes voisines en pleine nuit qui a été agressée et menacée avec un couteau par le médecin traitant qui habite en haut de notre rue. Cette dame étant sous le choc a fait un malaise j'ai donc appelé les secours... dans l'attente de leur arrivée je patientais sur le trottoir lorsque cette folle qui avait été recherchée sa voiture dans l'entrefaite s'est arrêté devant chez moi a ouvert son carreau et m'a moi aussi menacé de mort en pointant son couteau vers moi. J'ai donc appelé la police qui s'est déplacé qu'au bout de deux appels, le médecin en question qui était bourré et faisait que des tours dans le quartier est revenu dans la rue et est tombé nez à nez avec les flics. A ma surprise j'avais pourtant dit menace de mort et bourré u téléphone mais ils n'avaient pas eu l'intelligence de prendre un ethylotest ni même de fouiller son véhicule. Elle a été emmenée en garde à vue. Ma voisine a été transportée à l'hôpital, son fils a voulu déposer plainte on lui a répondu vous étiez pas là le jour des faits.. il est retourné avec sa mère on lui a dit juste une main courante.... mon mari est retourné avec son fils en tant que témoin.. toujours juste une main courante... On arrive pas à déposer plainte car elle a beaucoup de connaissance, politique, police, bref.... et donc le commissariat l'a protégé que peut-on faire??? c'est inadmissible doit-on attendre de se faire poignarder? de plus elle continue ces menaces et donc les mains courantes prises en compte ne portent que sur les messages téléphoniques laissés. Si vous pouvez m'apporter de l'aide afin de savoir quoi faire?? je vous remercie par avance

Par **mihra**, le **28/02/2012 à 00:31**

Bonjour Pour répondre à ta question ce n'est pas parce qu'ils ne savent pas en droit quel a tous les droits et qu'on la protège. Pour les menaces de mort une fois ne compte pas il faut que ce soit réitéré dans un temps. Ensuite ce n'est pas parce que la personne est bourrée qu'elle ne peut pas être

puni de c acte ensuite les services de police ne peuvent pas fouiller un véhicule sans motif.
Donc si le medecin ou la folle vous a agresser avec un couteau c'est une menace avec une arme planche et c puni par la loi de une main courante ne sert a rien du tous ils auraient jamais du dire ca il faut déposer plainte je connais pas l'histoire en entier mais au k ou faut ecrire au procureur de la republique bon courage

Par **alterego**, le **28/02/2012 à 04:52**

Bonjour,
Les services de police ont fait ce qu'ils avaient à faire au vu des circonstances et des faits. Aujourd'hui, tout le monde profère des menaces, c'est dans l'air du temps, et dépose plainte à tort et à travers.
Rien que la lecture de votre question, pardonnez-moi, est usante, et je ne suis pas policier, bien que je comprenne très bien votre motivation. Alors, pensez un peu les policiers quand ils doivent auditionner, à longueur de journée, des victimes qui sous le coup de l'émotion et de l'énervement leur débitent des propos comme ils leurs viennent.
Pour déposer plainte c'est très simple.
La "victime" se calme et adresse un courrier Recommandé AR au Procureur de la République. Elle fait état des faits sans les qualifier (seul le Procureur est habilité à le faire), sans autre commentaire et appréciation personnelle. Elle précise en quoi ceux-ci lui portent préjudice et conclut par une phrase du genre "ces faits semblant constituer un délit, je vous remercie de la suite que vous voudrez bien donner à la présente" et bien entendu une formule de politesse.
Elle ne sait pas rédiger une plainte, rien de dramatique à cela. Elle la fait rédiger par un écrivain public.
Cordialement
[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]